



Parents

Vos questions les plus fréquentes :

Chercher un établissement scolaire ou une option

Vous recherchez :

- une école, un collège, un lycée, un internat: consultez l'[annuaire en ligne de l'Éducation nationale](#),
- un collège ou un lycée qui enseigne une **langue vivante** particulière : consultez l'[annuaire des langues vivantes](#) de l'académie de Nantes,
- un collège ou un lycée qui propose une **section sportive** : consultez l'[annuaire des sections sportives](#) de l'académie de Nantes.

Inscriptions

Vous souhaitez **inscrire un enfant** :

- dans le **1er degré** : adressez-vous à la mairie de votre domicile en présentant :
 - le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
 - un justificatif de domicile ;
 - un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- en **collège** ou en **lycée**: écrivez au service d'affectation des élèves de votre département pour connaître l'établissement de votre secteur et la procédure à suivre pour l'inscription.
À partir du formulaire de contact du [site académique](#) rubrique « Nous écrire », choisissez le thème « orientation et affectation des élèves ».
- Vous souhaitez demander une **dérogation** de la carte scolaire :
Écrivez au directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de votre département à partir du formulaire de contact du [site académique](#) rubrique « Nous écrire », choisissez le thème « inscription dans un collège ou un lycée ».

Bourses et aides financières

- Au **collège** et au **lycée**
 - Vous recherchez des **informations** sur les bourses et autres aides financières qui peuvent vous être attribuées : un [service en ligne du site académique](#) vous informe sur les aides possibles, les montants des bourses, la procédure à suivre pour faire une demande et vous permet de faire une simulation de vos droits.
 - La **bourse au mérite** est destinée à l'élève boursier du lycée qui a obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet. Il s'agit d'un complément de bourse versé pendant toute la scolarité jusqu'à la fin du cycle conduisant au baccalauréat afin d'aider le lycéen dans la poursuite de ses études. Il n'y a pas de dossier à fournir, la bourse au mérite est attribuée automatiquement.
- Dans l'**enseignement supérieur** :
 - Le **CROUS** de Nantes vous renseigne sur les aides financières auxquelles les étudiants peuvent prétendre en fonction des revenus de la famille et vous propose de faire une demande en ligne (dossier social étudiant). Il vous informe également sur les voies de recours.
<http://www.crous-nantes.fr/bourses/>
 - L'**aide au mérite** est accordée, à titre complémentaire, aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans un établissement ou

une formation habilitée à recevoir des boursiers. L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Scolarité

- Vous recherchez des informations concernant les modalités de **scolarisation d'un enfant ou un jeune en situation de handicap** :
Consultez la rubrique « scolarisation des élèves en situation de handicap » du [site académique](#).
- Vous recherchez des informations sur l'**instruction dans la famille** parfois appelée **école à la maison** :
Consultez les pages du site [Service-public.fr](#).
- **En cas de grève**, l'accueil gratuit des élèves des écoles maternelles et élémentaires est un droit.
L'État assure cet accueil si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%. Les communes assurent le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Le choix des personnels, des locaux, d'une association éventuelle avec d'autres communes lui est donné.
Dans les écoles privées sous contrat : le service d'accueil relève de l'organisme de gestion de l'école.
- Vous souhaitez des informations sur les **transports scolaires** et les modalités d'inscription :
Consultez le site du [Conseil régional des Pays de la Loire](#) qui est chargé des transports sur l'ensemble du territoire régional.
- Vous recherchez des informations sur les stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de classes de 3ème, le [portail des stages en entreprise](#) vous renseigne.

Santé des élèves

- Le [site de l'Éducation nationale](#) vous propose une rubrique très complète sur la santé à l'école, vous y trouverez les informations sur **lesuivi des élèves, les vaccinations, les élèves à besoins spécifiques, l'éducation à la santé...** de l'école primaire au lycée.
- La rubrique « santé à l'école » du [site académique](#) vous donne les coordonnées de vos **interlocuteurs départementaux** en matière de santé.
- Votre enfant est malade ou accidenté : l'[académie de Nantes](#) lui propose un **dispositif d'accompagnement spécifique** durant l'interruption de sa scolarité appelé APAD (assistance pédagogique à domicile).

Orientation – affectation des élèves

- La rubrique « orientation et insertion » du [site académique](#) vous informe sur les différentes **voies d'orientation possibles au collège et au lycée**, sur les **procédures** et les **calendriers d'affectation**. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec le conseiller d'orientation de l'établissement de votre enfant ou son professeur principal.
Vous n'avez pas trouvé la réponse à vos interrogations, écrivez à la division des élèves de la [direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#) (DSDEN) de votre département à partir du formulaire de contact du site académique rubrique « Nous écrire », choisissez le thème « orientation et affectation des élèves ».
- Vous recherchez des informations générales sur la procédure **Parcoursup**, consultez la rubrique « Parcoursup : procédure dans l'enseignement supérieur » du [site académique](#).
- Vous avez besoin de poser une question personnelle sur le dossier **Parcoursup** de votre enfant, un numéro vert 0 800 400 070 vous répond de 10h à 16h. Vous pouvez également poser une question par écrit sur le formulaire contact du [site Parcoursup](#).
- Vous souhaitez échanger avec une personne en présentiel sur le dossier Parcoursup de votre enfant, contactez le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de votre domicile.
Les adresses des CIO sont en ligne dans la rubrique « Orientation et insertion » du [site académique](#).

M.A.J. le 21/05/2019

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37